



ASSOCIATIONS
& COLLECTIVITES

ASSUREUR MILITANT

MUTUELLE ASSURANCE DES INSTITUTEURS DE FRANCE

Société d'assurance mutuelle à cotisations variables

Entreprise régie par le Code des Assurances

GRUPE MAIF - Gestion spécialisée - 75018 NIORT CEDEX 9

Fax 05 49 26 69 95

NG

Sociétaire : 4 208 072 T

CONTRAT D'ASSURANCE

F.N.A.P.E.E.T.H.

1 BIS CHEMIN DE MONSIEUR

06800 CAGNES SUR MER

PRESENTATION DU CONTRAT COLLECTIVITES

"RISQUES AUTRES QUE VEHICULES A MOTEUR"



ASSOCIATIONS
& COLLECTIVITÉS

ASSUREUR MILITANT

MUTUELLE ASSURANCE DES INSTITUTEURS DE FRANCE

Société d'assurance mutuelle à cotisations variables

Entreprise régie par le Code des Assurances

GRUPE MAIF - Gestion spécialisée - 78018 NIORT CEDEX 9

Tel 05 49 28 69 95

SOMMAIRE

	Pages
I - NOTRE CONCEPTION DE L'ASSURANCE	3 à 6
A- LES GARANTIES ACCORDEES	4
B- LA PRISE EN CHARGE DES SINISTRES	5
C- LA TERRITORIALITE	6
II - EXPOSE DES GARANTIES	7 à 13
A - L'ASSURANCE DES PERSONNES	8 à 11
◆ La garantie "Responsabilité Civile - Défense"	8
◆ La garantie "Recours - Protection Juridique"	9
◆ La garantie "Indemnisation des Dommages Corporels"	9
◆ La garantie "Assistance"	10
B - L'ASSURANCE DES BIENS PERSONNELS DES ELEVES	11 à 13
◆ La garantie "Dommages aux Biens des élèves"	11 à 12
C - LES FRANCHISES POUR 2018	13
III - TARIF	14
IV - ANNEXES	15 à 16
MODALITES DE REMBOURSEMENT DES DOMMAGES AFFECTANT LES PROTHESES DENTAIRES	16



ASSOCIATIONS
& COLLECTIVITES

ASSUREUR MILITAIRE

MUTUELLE ASSURANCE DES INSTITUTEURS DE FRANCE

Société d'assurance mutuelle à cotisations variables

Entreprise régie par le Code des Assurances

GROUPE MAIF – Gestion spécialisée – 79010 NIORT CEDEX 9

Fax 05 49 26 69 95

I - NOTRE CONCEPTION DE L'ASSURANCE

La MAIF a élaboré un contrat qui, par sa simplicité et son efficacité, apporte un soutien de tous les jours dans la lourde tâche incombant aux établissements d'enseignement.



ASSOCIATIONS
& COLLECTIVITES

ASSUREUR MILITANT

MUTUELLE ASSURANCE DES INSTITUTEURS DE FRANCE

Société d'assurance mutuelle à cotisations variables

Entreprise régie par le Code des Assurances

GRUPE MAIF - Gestion spécialisée - 79018 NIORT CEDEX 9

Fax 05 49 26 59 95

A - LES GARANTIES ACCORDEES

Le contrat M.A.I.F. correspond à une approche globale des besoins d'assurance des élèves des établissements scolaires et leur propose une couverture élargie permettant de garantir :

- les activités,
- les personnes,
- les biens.

Ainsi, différentes formules de garanties composent le contrat et accordent :

• Aux personnes assurées :

- la garantie "Responsabilité Civile - Défense",
- la garantie "Recours - Protection Juridique",
- la garantie "Indemnisation des Dommages Corporels",
- la garantie "Dommages aux Biens" (objets et effets personnels),
- la garantie "Assistance".

Les personnes assurées sont les élèves adhérents de la FNAPEETHT ayant souscrit l'option assurance individuelle auprès de celle-ci.

Le contrat d'assurance ne s'applique qu'à l'occasion des activités scolaires (y compris les stages en entreprise en France comme dans le monde entier).



ASSOCIATIONS
& COLLECTIVITES

ASSURER MILITANT

MUTUELLE ASSURANCE DES INSTITUTEURS DE FRANCE

Société d'assurance mutuelle à cotisations variables

Entreprise régie par le Code des Assurances

GROUPE MAIF - Gestion spécialisée - 79016 NIORT CEDEX 8

Fax 05 49 26 69 89

B - LA PRISE EN CHARGE DES SINISTRES

Les types d'événements garantis ne sont pas énumérés et ce, afin de respecter une conception de l'assurance favorable à une couverture étendue des risques.

Ainsi, le contrat se réfère, pour prendre en charge un sinistre, au seul critère de dommage accidentel défini comme tout fait dommageable ou intentionnel de la part de la Collectivité ou tout bénéficiaire des garanties, normalement imprévisible et provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure.

Cette définition permet d'englober la plupart des situations susceptibles d'entraîner des dommages corporels et/ou matériels et confère au contrat MAIF une réelle efficacité au niveau de la couverture des activités, des biens et des personnes.

Les exclusions sont très limitées et strictement définies.

Elles sont liées notamment :

- ✓ *à la faute intentionnelle ou dolosive, à la guerre civile ou étrangère, aux cataclysmes (tremblements de terre, éruptions volcaniques, raz de marée, ou résultant de la dessiccation et/ ou de la réhydratation des sols...) étant entendu que les événements qualifiés de catastrophes naturelles au titre de la Loi du 13 juillet 1982 demeurent garantis, à la transmutation atomique ;*
- ✓ *à la participation de l'assuré à des compétitions et à leurs essais utilisant un véhicule à moteur, soumis à l'autorisation préalable des Pouvoirs Publics ;*
- ✓ *aux risques découlant de la propriété ou de l'usage des véhicules à moteur et leurs remorques assujettis à l'obligation d'assurance ;*
- ✓ *aux dommages de toute nature causés par l'amiante ;*
- ✓ *aux amendes, assimilées ou non à des réparations civiles.*



ASSOCIATIONS
& COLLECTIVITÉS

ASSURÉS MILITANTS

MUTUELLE ASSURANCE DES INSTITUTEURS DE FRANCE

Société d'assurance mutuelle à cotisations variables

Entreprise régie par le Code des Assurances

GROUPE MAIF - Gestion spécialisée - 75018 NIORT CEDEX 9

Tel 05 49 28 59 95

C - LA TERRITORIALITE

Sous réserve des dispositions propres à la garantie Assistance, les garanties sont acquises sans limitation de durée en France Métropolitaine, dans les départements d'outre mer dans lesquels la Mutuelle pratique des opérations d'assurance, en Andorre et à Monaco.

Dès lors que la durée totale du séjour ou du voyage n'excède pas un an, dans tous les pays du monde ou territoires, notamment dans les pays de l'Union Européenne.



ASSOCIATIONS
& COLLECTIVITÉS

ASSUREUR MILITANT

MUTUELLE ASSURANCE DES INSTITUTEURS DE FRANCE

Société d'assurance mutuelle à cotisations variables

Entreprise régie par le Code des Assurances

GRUPE MAIF - Gestion spécialisée - 79018 NIORT CEDEX 9

Fax 05 49 26 59 95

II - EXPOSE DES GARANTIES

La couverture d'assurance globale des élèves est accordée en garantissant :

A - LES ELEVES

B - LES BIENS PERSONNELS DES ELEVES

C - LES FRANCHISES POUR 2018



ASSOCIATIONS
& COLLECTIVITES

ASSUREUR MILITANT

MUTUELLE ASSURANCE DES INSTITUTEURS DE FRANCE

Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
Entreprise régie par le Code des Assurances
GROUPE MAIF - Gestion spécialisée - 79016 NIORT CEDEX 9
Fax 06 49 28 59 95

A - L'ASSURANCE DES PERSONNES

Une couverture globale est accordée aux élèves durant le temps scolaire et les stages en entreprise.

Ces personnes bénéficient ainsi d'une protection complète tant pour les dommages qu'elles pourraient causer que pour ceux dont elles pourraient être victimes dès lors qu'elles prennent part aux activités directement organisées par l'Etablissement ou par son intermédiaire (y compris pendant les trajets aller et retour domicile / lieu de l'activité).

Dans un souci de simplicité de gestion la liste des personnes ayant souscrit cette assurance sera gérée par la FNAPEETH qui seule sera habilitée à effectuer les déclarations de sinistre à la MAIF :

◆ La garantie "Responsabilité Civile - Défense"

Les assurés peuvent voir leur responsabilité civile engagée lorsqu'ils sont personnellement à l'origine de dommages corporels, matériels ou immatériels consécutifs subis par un tiers.

La garantie est particulièrement protectrice dans la mesure où les personnes sont considérées comme tiers entre elles.

↳ Exemple de sinistre garanti :

« Un élève assuré blesse par inadvertance un autre élève. La MAIF indemnise le préjudice subi par la victime au titre de la garantie « Responsabilité Civile » acquise à l'auteur des dommages ».

La responsabilité civile personnelle des personnes déclarées au contrat dans le cadre des activités est acquise :

- pour les dommages corporels à concurrence de 30 000 000 € (*) par sinistre
- pour les dommages matériels et immatériels consécutifs à concurrence de 15 000 000 € (*) par sinistre

(*)La garantie est toutefois limitée, tous dommages confondus, à 30 000 000 €.

La MAIF couvre également la défense d'un assuré dont la responsabilité civile est mise en cause, sur le plan amiable ou devant toute juridiction, et ce **sans limitation de somme.**



ASSOCIATIONS
& COLLECTIVITES

ASSUREUR MILITANT

MUTUELLE ASSURANCE DES INSTITUTEURS DE FRANCE

Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
Entree en régie par le Code des Assurances
GROUPE MAIF - Gestion spécialisée - 73018 NIORT CEDEX 9
Fax 06 49 26 89 95

◆ La garantie "Recours - Protection Juridique"

Lorsqu'un bénéficiaire des garanties est victime de dommages corporels ou matériels et que ces dommages sont imputables à un tiers, la MAIF se charge d'exercer un recours amiable ou devant toute juridiction à l'encontre du responsable afin d'obtenir la réparation du préjudice subi.

Cette garantie est acquise sans limitation de somme.

Toutefois, la MAIF ne peut être tenue de recourir à la voie judiciaire pour les sinistres dont l'enjeu est inférieur à 5 fois la franchise générale.

◆ La garantie "Indemnisation des Dommages Corporels" (individuelle accident)

Elle permet à l'assuré victime d'un accident corporel de bénéficier notamment :

- ✓ d'un service d'aide à la personne : assistance à domicile à concurrence de 700 € et dans la limite de 3 semaines
- ✓ du remboursement, après intervention des organismes sociaux obligatoires et complémentaires :
 - des frais médicaux et pharmaceutiques, d'hospitalisation et transports engagés..... à concurrence de 1 400 €
 - dont frais de lunetterie..... 80 €
- ✓ du versement, en cas d'invalidité persistante après l'accident, d'un capital en proportion du taux d'incapacité permanente subsistant après consolidation :
 - Jusqu'à 9 % 6 100€ x taux d'invalidité
 - de 10 à 19 % 7 700€ x taux d'invalidité
 - de 20 à 34 % 13 000€ x taux d'invalidité
 - de 35 à 49 % 16 000€ x taux d'invalidité
 - de 50 à 100 % 23 000€ x taux d'invalidité (46 000€ x taux d'invalidité si assistance d'une tierce personne)
- ✓ de la prise en charge des frais de recherche et de sauvetage de vies humaines à concurrence de 7 700 € par personne
- ✓ En outre la garantie prévoit également :
 - en cas de décès de l'assuré, le versement des capitaux suivants
 - . à l'ayant droit..... 3 100 €
 - et en supplément :
 - . au conjoint 3 900 €
 - . par enfant à charge 3 100 €

La garantie "Indemnisation des Dommages Corporels" n'est assortie d'aucune franchise.



ASSOCIATIONS
& COLLECTIVITÉS

ASSUREUR MILITANT

MUTUELLE ASSURANCE DES INSTITUTEURS DE FRANCE

Société d'assurance mutuelle à cotisations variables

Entreprise régie par le Code des Assurances

GROUPE MAIF – Gestion socialisée – 79018 NIORT CEDEX 9

Fax 05 49 26 69 96

◆ La garantie "Assistance"

En France et dans les autres pays du monde l'assistance est accordée sans **franchise kilométrique**. Les assurés bénéficient des prestations de l'Assistance MAIF.

Blessure ou maladie

- Sur décision de son service médical, MAIF Assistance prend en charge le rapatriement du blessé ou du malade selon les moyens de transport les plus appropriés à son état (ambulance, avion de ligne ...);
- Lorsque l'intéressé n'est pas transportable avant dix jours, MAIF Assistance met à la disposition de ses proches, un titre de transport aller-retour pour se rendre à son chevet;
- MAIF Assistance prend en charge les frais médicaux et pharmaceutiques d'hospitalisation à concurrence de 80 000€ (pour les TOM et l'étranger) ou 4 000 € (pour la métropole et les DOM) par bénéficiaire, à titre de complément et/ou d'avance des prestations similaires dues par les organismes sociaux ou les sociétés d'assurances.

Décès

- Décès d'un bénéficiaire : MAIF ASSISTANCE prend en charge le rapatriement du corps jusqu'au lieu d'inhumation;
- Décès d'un proche : (conjoint, concubin, ascendant, descendant, frère ou sœur), MAIF Assistance met à la disposition du bénéficiaire un titre de transport pour revenir dans son pays d'origine.

Avance de fonds

MAIF Assistance peut consentir une avance de fonds pour faire face à une dépense découlant d'une difficulté grave et imprévue. Une reconnaissance de dette est alors établie.

Accompagnement des mineurs

- En cas de rapatriement d'un mineur, prise en charge (en cas de nécessité appréciée par MAIF Assistance) de l'acheminement d'un accompagnateur membre du personnel d'encadrement de la Collectivité ou d'un membre de la famille du bénéficiaire.
- En cas d'événement affectant gravement le fonctionnement de l'activité, organisation et prise en charge de l'acheminement d'un accompagnateur membre du personnel d'encadrement de la Collectivité.



ASSOCIATIONS
& COLLECTIVITÉS

ASSUREUR MILITANT

MUTUELLE ASSURANCE DES INSTITUTEURS DE FRANCE
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
Entreprise régie par le Code des Assurances
GROUPE MAIF – Gestion spécialisée – 79019 NIORT CEDEX 9
Fax 05 49 28 59 85

B - L'ASSURANCE DES BIENS PERSONNELS DES ELEVES

- ◆ La garantie "Dommages aux Biens des élèves" (Objets et effets personnels des assurés)

Les effets des élèves sont couverts pendant l'activité garantie, contre tous dommages de caractère accidentel.

La garantie est acquise à concurrence de 600 € par personne sans franchise.

✎ Exemple de sinistre garanti :

« Lors d'un stage en entreprise, un élève se fait voler ses couteaux de cuisine ».

Les modalités d'indemnisation sont les suivantes :

- les biens sensibles (audiovisuel, micro-informatique, petit outillage électroportatif) sont indemnisés en valeur de remplacement, déduction faite d'un abattement égal à 10 % par année d'âge ou fraction d'année, sans que cet abattement puisse excéder 80 %.
- pour les autres biens, la garantie est accordée à concurrence de la valeur vénale au jour du sinistre.

LES EXCLUSIONS RELATIVES A LA GARANTIE "DOMMAGES AUX BIENS"

Sont notamment exclus de la garantie Dommages aux Biens (Art 28) :

- ✓ *les espèces, titres et valeurs, les animaux, les végétaux ;*
- ✓ *les dommages et préjudices résultant d'une perte ;*
- ✓ *les engins ou véhicules aériens, hormis les parachutes et les parapentes ;*
- ✓ *les véhicules terrestres à moteur, leurs remorques, leurs accessoires fixés à demeure ainsi que les accessoires et pièces de rechange qui, par leur nature, sont exclusivement destinés à être utilisés avec un véhicule ou une remorque ;*
- ✓ *les dommages et préjudices résultant d'une perte ;*
- ✓ *les dommages résultant de la seule vétusté ou d'un défaut d'entretien vous incombant et connu de vous ;*
- ✓ *les dommages causés par les parasites du bois ;*



ASSOCIATIONS
& COLLECTIVITÉS

ASSUREUR MILITANT

MUTUELLE ASSURANCE DES INSTITUTEURS DE FRANCE

Société d'assurance mutuelle à cotisations variables

Entreprise régie par le Code des Assurances

GRUPE MAIF - Gestion spécialisée - 79019 NIORT CEDEX 9

Fax 05 49 28 59 95

Pour les exclusions concernant les garanties "Responsabilité Civile Défense" et "Recours Protection Juridique", il convient de se reporter aux Conditions Générales du contrat "Risques Autres que Véhicules A Moteur" Associations & Collectivités.



ASSOCIATIONS
& COLLECTIVITES

ASSUREUR MILITANT

MUTUELLE ASSURANCE DES INSTITUTEURS DE FRANCE

Société d'assurance mutuelle à cotisations variables

Entreprise régie par le Code des Assurances

GROUPE MAIF - Gestion spécialisée - 79016 NIORT CEDEX 9

Fax 05 49 26 58 95

C - LES FRANCHISES POUR 2018

- ◆ La garantie "Responsabilité Civile-Défense" du fait des activités, des personnes ou des biens n'est assortie d'aucune franchise.
- ◆ La garantie "Indemnisation des Dommages Corporels" n'est assortie d'aucune franchise.
- ◆ La garantie "Dommages aux Biens" n'est assortie d'aucune franchise
- ◆ La garantie "Recours - Protection Juridique" n'est assortie d'aucune franchise.

Toutefois, la Mutuelle ne peut être tenue à exercer un recours judiciaire :

- quand le montant des dommages ne dépasse pas 750 €,
- quand l'événement qui est à l'origine du dommage est survenu en dehors du territoire de la France Métropolitaine ou de la Réunion, de la Martinique et de la Guadeloupe.



ASSOCIATIONS
& COLLECTIVITES

ASSUREUR MILITAIRE

MUTUELLE ASSURANCE DES INSTITUTEURS DE FRANCE

Société d'assurance mutuelle à cotisations variables

Entreprise régie par le Code des Assurances

GROUPE MAIF – Gestion spécialiste – 79018 NIORT CEDEX 9

Fax 05 49 26 58 95

III - TARIF

Devis établis sur la base d'une année de couverture, du 01/09/2018 au 31/08/2019.

→ 6,42 € HT soit 7,00 € TTC par élève



ASSOCIATIONS
& COLLECTIVITÉS

ASSUREUR MILITANT

MUTUELLE ASSURANCE DES INSTITUTEURS DE FRANCE

Société d'assurance mutuelle à cotisations variables

Entreprise régie par le Code des Assurances

GRUPE MAIF - Gestion spécialisée - 79018 NIORT CEDEX 9

Fax 05 49 26 58 95

IV - ANNEXES

- ↳ **ANNEXE** : relative à la garantie "Indemnisation des dommages corporels" - modalités de remboursement des dommages affectant les prothèses.



ASSOCIATIONS
& COLLECTIVITÉS

ASSUREUR MILITANT

MUTUELLE ASSURANCE DES INSTITUTEURS DE FRANCE

Société d'assurance mutuelle à cotisations variables

Entreprise régie par le Code des Assurances

GRUPE MAIF - Gestion spécialisée - 75018 NIGRT CEDEX 9

Fax 01 49 26 69 95

MODALITES DE REMBOURSEMENT DES DOMMAGES AFFECTANT LES PROTHESES (article 35.13 des Conditions générales)

A concurrence du plafond de prise en charge des frais de soins figurant aux Conditions particulières et dans les limites indiquées ci-après :

Prothèse dentaire fixée (couronne, dent à tenon, onlay, bridge...)

Tableau d'amortissement

Ancienneté de la prothèse	de 0 à 2 ans	de 2 à 6 ans	de 6 à 10 ans	10 ans et au-delà
Taux de remboursement	100 %	75 %	50 %	25 %

Prothèse dentaire amovible

Tableau d'amortissement

Ancienneté de la prothèse	de 0 à 1 an	de 1 à 4 ans	de 4 à 7 ans	7 ans et au-delà
Taux de remboursement	100 %	75 %	50 %	25 %

Prothèse auditive externe amovible et matériels périphériques des implants cochléaires

Tableau d'amortissement

Ancienneté de la prothèse ou du matériel	de 0 à 1 an	de 1 à 3 ans	de 3 à 4 ans	4 ans et au-delà
Taux de remboursement	80 %	60 %	40 %	20 %



ASSOCIATIONS
& COLLECTIVITES

ASSUREUR MILITANT

MUTUELLE ASSURANCE DES INSTITUTEURS DE FRANCE

Société d'assurance mutuelle à cotisations variables

Entreprise régie par le Code des Assurances

GROUPE MAIF - Gestion spécialisée - 78018 NIORT CEDEX 9

Fax 05 49 26 68 95

Pour la MAIF

Aix en Provence le 28/03/2018

MAIF Associations & Collectivités

Service de Gestion Spécialisée

Le Pilon de Roy - Bâtiment C

16 rue Pierre Bérthier

13544 Aix en Provence cedex 03

Tel. 04 42 67 68 63

Pour la FNAPEETH

Cagnon S. Ap. le 28/3/2018

JF PUGET JACQUES

PRÉSIDENT FNAPEETH

